



**Décision n° 24-DCC-124 du 13 juin 2024  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Retif par la  
société Verdosso**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 mai 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Retif par la société Verdosso, formalisée par le procès-verbal du 29 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Verdosso de la société Groupe Retif, active dans les secteurs de la distribution de produits d'emballage pour le commerce alimentaire, des solutions globales de caisses et de la distribution de matériels aux professionnels. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-130 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence